



MILLENNIUM
CHALLENGE ACCOUNT
SENEGAL II

BULLETIN QUESTIONS / REPONSES N°2 du 30/09/2022

Réf : MCA2/2022/COMPACT/CB/NE02/W03: DAO Conception détaillée, fourniture, installation et mise en service des câbles souterrains 225 kV Kounoune Patte d'oie et Kounoune Cap des Biches

N°	Question des Entreprises	Réponses de MCA Sénégal II
1	Est-ce que les Entreprises chinoises peuvent participer aux appels d'offres de MCA-Sénégal II relatifs aux Postes, aux câbles sous-marins et aux câbles souterrains ?	<p>Conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et en application des dispositions des Dossiers d'Appel d'Offres visées, les Entreprises publiques ne sont PAS autorisées à soumissionner pour les marchés de biens ou de travaux financés par la MCC. Par conséquent, les Entreprises publiques i) ne peuvent être parties à un marché financé par le MCC en vue de l'acquisition de biens (y compris les contrats de fourniture et d'installation de systèmes d'information) ou de travaux passés dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.</p> <p>Entreprise publique » ou « EP » s'entend de toute entreprise créée à des fins commerciales ou d'affaires qui est détenue et/ou contrôlée par un gouvernement (directement ou indirectement)</p> <p>Les termes « détenue » ou « contrôlée » sont définis dans les Directives de passation des marchés.</p> <p>Notez que MCC pourrait considérer la preuve de contrôle comme acquise pour les entreprises originaires de pays n'ayant PAS une économie de marché selon le Département américain du commerce conformément à la liste jointe ci-dessous :</p> <p>NME Countries List (trade.gov)</p>